

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES QUATRE RIVIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALANT DELIBERATION
Le 18 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle des Fêtes de Fillinges, 875, route du chef-lieu – 74250 FILLINGES, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal PCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI

Délégués excusés :

René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Yves PELISSON donne pouvoir à Patrick BOIMOND
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Corinne GOY
Guillaume HASSE donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégué absent :

Marion MARQUET

Christian RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

20231218-03 – Modification des critères d'attribution des places prenant en compte la micro-crèche de Faucigny ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de modifier les critères d'admission en crèche, avec la future ouverture de la Micro-crèche MIC « les Lutins du Château » sur Faucigny. En effet, la commission Petite Enfance a travaillé afin de modifier les critères d'évaluation des demandes d'accueil selon 3 enjeux :

- La proximité
- La répartition des places en fonction du nombre d'habitants
- Le calcul des points en fonction du lieu d'habitation

La commission thématique propose donc de modifier le critère de domicile en attribuant 22 points pour les communes proches de Faucigny et d'attribuer 11 points pour les autres communes du territoire. La commission rappelle que sur ce critère, les habitants des communes hors du territoire ne bénéficieront d'aucun point.

si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Farfadets Fillinges	Marmousets et Fripouille Viuz en Sallaz	La Vie Là Saint Jeoire	Les Rissons Onnion	Les lutins du château Faucigny
FAUCIGNY	22	11	11	11	22
FILLINGES	22	11	11	11	11
LA TOUR	11	22	22	22	11
MARCELLAZ	22	11	11	11	22
MEGEVETTE	11	11	11	22	11
ONNION	11	11	11	22	11
PEILLONNEX	11	22	22	11	22
SAINT JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22
SAINT JEOIRE	11	22	22	22	11
VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11
VIUZ EN SALLAZ	11	22	22	22	11

Les autres critères d'admission ne sont pas modifiés :

Critères	Cotation	Précisions																																																																								
Domicile / crèche demandée	<table border="1"> <thead> <tr> <th>si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...</th> <th>Farfadets Fillinges</th> <th>Marmousets et Fripouille Viuz en Sallaz</th> <th>La Vie Là Saint Jeoire</th> <th>Les Rissons Onnion</th> <th>Les lutins du château Faucigny</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FAUCIGNY</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>FILLINGES</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>LA TOUR</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>MARCELLAZ</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>MEGEVETTE</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>ONNION</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>PEILLONNEX</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>SAINT JEAN DE THOLOME</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>SAINT JEOIRE</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>VILLE EN SALLAZ</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>VIUZ EN SALLAZ</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table>	si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Farfadets Fillinges	Marmousets et Fripouille Viuz en Sallaz	La Vie Là Saint Jeoire	Les Rissons Onnion	Les lutins du château Faucigny	FAUCIGNY	22	11	11	11	22	FILLINGES	22	11	11	11	11	LA TOUR	11	22	22	22	11	MARCELLAZ	22	11	11	11	22	MEGEVETTE	11	11	11	22	11	ONNION	11	11	11	22	11	PEILLONNEX	11	22	22	11	22	SAINT JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22	SAINT JEOIRE	11	22	22	22	11	VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11	VIUZ EN SALLAZ	11	22	22	22	11	Un justificatif de domicile est demandé pour le dossier de pré-inscription
si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Farfadets Fillinges	Marmousets et Fripouille Viuz en Sallaz	La Vie Là Saint Jeoire	Les Rissons Onnion	Les lutins du château Faucigny																																																																					
FAUCIGNY	22	11	11	11	22																																																																					
FILLINGES	22	11	11	11	11																																																																					
LA TOUR	11	22	22	22	11																																																																					
MARCELLAZ	22	11	11	11	22																																																																					
MEGEVETTE	11	11	11	22	11																																																																					
ONNION	11	11	11	22	11																																																																					
PEILLONNEX	11	22	22	11	22																																																																					
SAINT JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22																																																																					
SAINT JEOIRE	11	22	22	22	11																																																																					
VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11																																																																					
VIUZ EN SALLAZ	11	22	22	22	11																																																																					
Autre enfant fréquentant la structure en même temps	OUI = 2 NON = 0	Un enfant de la fratrie fréquentant la structure (au moment de l'entrée dans la crèche)																																																																								
Enfant porteur de handicap	OUI = 8 NON = 0	Cotation majorée pour Handicap de l'enfant																																																																								
Autre membre de la famille porteur de maladie grave	OUI = 4 NON = 0	Maladie portée par un autre membre de la famille : frère, sœur ou parent																																																																								
Situation familiale	Famille monoparentale = 2 Couple ou vie maritale = 0																																																																									
Situation professionnelle des parents	Tous les parents travaillent = 3 L'un des 2 en recherche active d'emploi = 1 NON = 0	La recherche d'emploi active sera justifiée par une attestation Pôle Emploi. Un justificatif de l'employeur sera demandé dans la constitution du dossier																																																																								
Revenu total par composition familiale	Jusqu'à 4 781 € = 10 De 4 782 à 9 562 € = 8 De 9 563 à 14 343 € = 6 De 14 344 à 23 904 € = 4 De 23 905 à 28 685 € = 3 De 28 686 à 33 466 € = 2 Supérieur à 33 466 € = 1 Absence de données = 0	Le calcul se réalise en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de l'ensemble des revenus du foyer (avis d'imposition, déclaration des revenus France, Suisse et internationale, 3 dernières fiches de salaires) Revenu total divisé par le nombre de personnes composant le foyer.																																																																								
Demande pour naissances multiples	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour des naissances multiples																																																																								
Parent mineur	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour parent mineur																																																																								

Vu la délibération en date du 20 février 2017 relative à l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour les 5 multi-accueils du territoire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 modifiant le règlement de fonctionnement des 5 crèches du territoire ;

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au fonctionnement des crèches ;

Vu le contrat de concession de service public signé par la communauté de communes avec LA MAISON BLEUE en date du 08 décembre 2022 ;

Après lecture des modifications apportées aux 2 règlements de fonctionnement ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la modification des critères d'admission en crèche ci-dessus ;
- MODIFIE le règlement de fonctionnement unique des 5 crèches du territoire en incluant le site de la micro-crèche de Faucigny comme 6^{ème} multi-accueil ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Le secrétaire de séance
Christian RAIMBAULT



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

